



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 JUIN 2016, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency et Robert Paquet.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Robert Pilote.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion
Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #16-172
Avis de
convocation
Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #16-173
Permis PIIA
Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 7 juin 2016, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

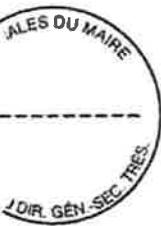
Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
1, rue des Galets	Construction unifamiliale isolée	#16-78
50, montée des Clairières	Construction unifamiliale isolée	#16-79
3154, avenue Royale	Rénovation	#16-80
297, rue du Faubourg	Rénovation	#16-81
73, rue du Marais	Rénovation	#16-82

Rés. #16-174
Permis PIIA -
3457, avenue
Royale
Attendu la résolution #16-156 du Conseil municipal, par laquelle un permis a été accordé pour un bâtiment complémentaire conditionnellement à ce que la toiture soit rouge;

Attendu qu'une condition était manquante;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accorde un permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire au 3457, avenue Royale conditionnellement à ce que la toiture soit en tôle rouge et que les murs soient de couleur grise comme la maison.

Rés. #16-175
Non-respect
des plans -
150, rang St-
Julien

Attendu la résolution #15-11 du Conseil municipal refusant la demande visant à permettre un déclin de vinyle blanc sur les quatre élévations du bâtiment complémentaire. Il est toutefois autorisé que le revêtement soit en déclin de vinyle et/ou en déclin de bois de couleur rouge identique à la résidence, sur les quatre murs du bâtiment complémentaire situé au 150, rang St-Julien;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que le permis n'a pas été respecté et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme stipule que toute modification à des travaux ou activités en vertu d'un permis ou certificat, ainsi que toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que lors de la réunion du 23 février 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable concernant les modifications apportées;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 7 mars 2016, le Conseil municipal a refusé la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 150 rang St-Julien, et a demandé aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et approuvés. À défaut de se conformer, le Conseil municipal entreprendra les procédures légales requises;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte le bâtiment complémentaire tel qu'il est en ce moment soit la façade en rouge et les trois (3) autres côtés de couleur blanche.

Pour : Messieurs Robert Paquet, Mark Cardwell, Léopold Michel et Réjean Morency.
Contre : Madame Louise Thouin.

Rés. #16-176
Adoption
Règl. #16-694

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-694 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de
questions

Aucune question n'a été adressée au Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 06.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier